Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260211-2026012CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 012

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 4 février 2026 **Date d'affichage : 4 février 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. ANNE, M. BAGOURD, Mme CORLAY, Mme DAVID, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, M. DUQUESNE, M. EON, Mme FERET, M. GABORIEAU, M. GARO, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GUILLOUX, Mme HASSAN BOULALE, M. LAURENT, Mme LEGAULT, M. MOORES, Mme OLBRECHT, M. PARISOT, M. PELTIER, Mme PHELIPPOT, M. RIBIERE, M. SCHNEIDER, Mme THOMAS, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : Mme BARRE (pouvoir à M. EON), M. BORELY (pouvoir à Mme WYART), Mme EL DIB (pouvoir à M. GARO), Mme PETITCOLLOT (pouvoir à Mme GOBAILLE).

Secrétaire de séance : Mme DELPAL

REGLEMENT DU CIMETIERE DE LA CHALOTAIS - CESSON-SEVIGNE

Entendu l'exposé de Mme l'adjointe chargée de l'Action Sociale et Solidarités
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,
Vu le code civil et notamment les articles 16 et suivants et 78 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-020 adoptée lors de la séance du 26 mars 2025 relative aux nouvelles dispositions du règlement du cimetière de la ville de Cesson-Sévigné,
Considérant qu'il y a lieu de réviser le règlement du cimetière de la ville de Cesson-Sévigné en date du 9 avril 2025 afin de permettre une meilleure gestion du cimetière de la Chalotais.
Considérant la nécessité de réglementer la taille des monuments funéraires et des semelles (article 35), ainsi que celle des monuments cinéraires (article 53), afin d'harmoniser la gestion des monuments, et faciliter le travail des espaces verts et marbreries.
Considérant la volonté d'étendre la possibilité d'ouverture du local de cérémonie aux familles des défunts résidant sur la commune mais inhumés dans une autre (article 83).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement du cimetière de la Chalotais de Cesson-Sévigné.
AUTORISE le Maire à abroger le règlement du 9 avril 2025 et de le remplacer par le règlement approuvé.

Annexe :

- Règlement du cimetière de la Chalotais - Cesson-Sévigné.

Publié et affiché le 20 février 2026